



LE PEA ASSURANCE

Principe

Le PEA assurance ou de capitalisation est un Plan d'Épargne en Actions (PEA) souscrit auprès d'une société d'assurance. Il associe les avantages du PEA classique à ceux du contrat de capitalisation.

Il n'est pas possible de cumuler un PEA bancaire et un PEA assurance. Cependant, un PEA bancaire peut être transformé en PEA assurance sous certaines conditions.

Fonctionnement

Le PEA assurance est souscrit auprès d'une société d'assurances dans le cadre d'un contrat de capitalisation en unités de compte, excluant les titres et valeurs en direct.

Les supports proposés doivent être éligibles au PEA.

Fiscalité et avantages

Sur le plan fiscal, le PEA assurance présente des atouts distincts du PEA bancaire, tant en terme d'ISF que de plus-values.

ISF

Pour le calcul de l'ISF, le PEA assurance doit être déclaré pour sa valeur nominale, à l'instar d'un contrat de capitalisation. Ainsi, seul le montant des sommes versées, ou des sommes transférées lors de la transformation d'un PEA classique en PEA de capitalisation, est donc pris en compte.

Cette particularité constitue l'avantage majeur du PEA assurance, dont la valorisation au titre de l'ISF reste figée au montant des sommes investies, contrairement à celle du PEA bancaire, qui doit être déclaré pour sa valeur acquise au 31 décembre, tenant compte d'éventuelles plus-values.

Cet atout pour les contribuables assujettis à l'ISF se transforme en inconvénient en cas de baisse de la valeur des titres par rapport aux sommes initialement versées sur le PEA assurance.

Produits : deux enveloppes fiscales

Le PEA assurance est soumis aux mêmes conditions de durée que le PEA classique pour l'exonération des produits, et bénéficie de surcroît du cadre fiscal et réglementaire du contrat de capitalisation auquel il est adossé.

Ainsi, tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du PEA, mais pas celle du contrat de capitalisation qui continue d'exister à hauteur du solde des capitaux en compte. Par exemple, dans le cas d'un plan de moins de 5 ans, la part de plus-values non cédée est donc soustraite à l'impôt, ce que ne permet pas le PEA bancaire.

Pour l'éventuelle taxation des produits lors des retraits effectués ultérieurement au sein du contrat de capitalisation, se pose la question de la détermination de l'assiette des produits et du taux de prélèvement applicables. Certaines compagnies d'assurance appliquent au contrat de capitalisation l'antériorité du PEA assurance, ce qui constitue un avantage non négligeable mis en avant dans leurs documents. D'autres s'appuient sur une instruction fiscale de 1993 qui précise qu'en cas de retrait du PEA entre la cinquième et la huitième année, le titulaire "perd le bénéfice des avantages fiscaux pour les plus-values réalisées postérieurement" à la clôture.

Succession

Sur le plan successoral, le PEA assurance ne bénéficie d'aucun avantage particulier et ne doit pas être confondu avec l'assurance vie.

Disponibilité

Le PEA assurance offre contractuellement au souscripteur la possibilité de bénéficier à tout instant d'un prêt sur son épargne sous forme d'une avance consentie par la compagnie d'assurance. L'avance peut représenter jusqu'à 50 % ou 60 % des encours et supporte des intérêts identiques à ceux d'un prêt normal.

Cette faculté permet d'éviter un retrait qui serait synonyme de rupture du plan avant 8 ans et donc de clôture. Elle n'engendre aucune conséquence fiscale.

Rente viagère

Au-delà de la 8ème année, il est possible d'opter pour une sortie en rente viagère qui sera totalement exonérée d'impôt sur le revenu. Dans le cadre du PEA assurance, le dénouement en rente viagère est réalisé sans les formalités de transformation associées au PEA bancaire.

Transformation du PEA bancaire en PEA assurance

La transformation d'un PEA classique en PEA assurance ou de capitalisation est nécessaire pour bénéficier de ses avantages particuliers. L'antériorité fiscale de la première souscription est alors conservée.

Par contre, un PEA assurance ne pouvant être alimenté qu'en numéraire, les titres possédés au sein du plan bancaire doivent être cédés préalablement au transfert et les sommes créditées sur le compte espèces du PEA. La compagnie d'assurances procédera aux investissements sur les OPCVM retenus par le titulaire.